



Lettre des

**DÉPUTÉ.E.S
COMMUNISTES,**

*républicains
et ultramarins progressistes
du groupe GDR*



© Assemblée nationale

POUR UN AVENIR FRATERNEL

Depuis la disparition de Quentin Deranque, mort sous les coups lors d'une rixe avec des « antifas », l'espace médiatique a été mis au service de l'agenda de l'extrême droite dont le militant était issu. Cette mort tragique a fait l'objet d'une instrumentalisation indécente, à quelques semaines des municipales, au mépris le plus total de l'avancée de l'enquête et des faits. Avec un objectif clair, criminaliser la gauche pour la discréditer, banaliser et normaliser l'extrême droite.

Au prétexte de rendre hommage à leur camarade, des groupuscules néonazis ont défilé le samedi 21 février dans les rues de Lyon. Bien loin d'une marche blanche en mémoire du militant, il s'agissait en réalité d'une démonstration de force de l'extrême droite et de ses figures emblématiques les plus radicales.

Dans une volonté de banaliser l'extrême droite, bon nombre de responsables politiques et la majorité des médias ne cessent de renvoyer dos-à-dos la gauche dite « radicale » et des ennemis de la République patentés. Et tentent ainsi d'assimiler le refus du fascisme ou du racisme à une posture extrémiste, alors qu'il est le cœur de l'engagement républicain.

Dans un tel contexte, l'antifascisme, plus que jamais, est légitime. Forts de cette conviction, le 21 février, nous célébrons le 82^{ème} anniversaire de la mort des membres du groupe Manouchian, fusillés au Mont-Valérien par les nazis.

Par leurs parcours, leurs idéaux et leur courage, ces 23 résistants symbolisent une noble idée de la nation française. Une nation politique composée de citoyens de toutes les origines,

réunis par des valeurs républicaines universelles.

Avant son exécution, Missak Manouchian écrivait à Mélinée « je suis sûr que le peuple français et tous les combattants de la liberté sauront honorer notre mémoire dignement ». Voilà ce qui nous guide, voilà ce à quoi nous aspirons, défendre une nation ouverte et fraternelle aux antipodes de celle des prêcheurs de haine.

Stéphane Peu,

Président du groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine

#MARS26

FIN DE VIE : D'UN DROIT À L'AUTRE

Les débats sur la fin de vie ont repris en séance le 16 février, après un passage au Sénat marqué par la suppression de plusieurs dispositions essentielles, dont le droit opposable aux soins palliatifs, préalable à toute évolution vers l'aide à mourir.

Il y a moins d'un an, le 27 mai 2025, notre assemblée adoptait deux propositions de loi : l'une visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs ; l'autre créant un droit à l'aide à mourir.

En effet, premier texte constituait pour chacun d'entre nous comme l'occasion de réparer ce qui demeure, dans notre pays, une fracture sanitaire, sociale et territoriale intolérable. Le constat est simple et terrible. Selon la Cour des comptes, un Français sur deux qui devrait être pris en charge en soins palliatifs n'y a pas accès, et seuls trois enfants sur dix en bénéficient. Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV) estime que deux tiers des personnes qui meurent chaque année pourraient y prétendre. Ce sont autant de malades abandonnés à leurs souffrances et de soignants confrontés à l'impuissance. Dix-neuf départements restent dépourvus d'unités de soins palliatifs et, là où elles existent, les moyens demeurent très insuffisants.

FAIRE DES SOINS PALLIATIFS UN DROIT EFFECTIF

Si, en première lecture, nous avons collectivement abouti à un texte ambitieux, nous avons regretté que la version modifiée par le Sénat ne réponde plus aux urgences. Plusieurs dispositions essentielles avaient été supprimées, notamment la création d'un droit opposable à l'accompagnement et aux

soins palliatifs. Pourtant, ce droit constitue un levier pour transformer un principe théorique en obligation concrète pour le système de santé. Il conforte le patient comme acteur de sa santé, lui permet de rappeler l'État à ses devoirs et oblige les gouvernements à consacrer les moyens nécessaires pour assurer une prise en charge palliative à la hauteur des besoins.

Notre devoir en tant que parlementaires est de fabriquer une loi qui traduise des aspirations toujours meilleures pour la société. En l'occurrence, il convient d'aboutir à un texte qui ambitionne de rendre les soins palliatifs enfin accessibles à toute personne qui en a besoin, en tout lieu de notre territoire. C'est pour cette raison qu'en première lecture, nous avons voté une loi de programmation pluriannuelle de l'accompagnement et des soins palliatifs ainsi que le contrôle régulier par le Parlement de la stratégie décennale du gouvernement, répondant ainsi aux recommandations du Conseil d'État.

Le texte sur les soins palliatifs conditionne, pour un certain nombre d'entre nous, le vote en faveur de l'aide à mourir. En aucun cas et d'aucune manière, il ne faudrait que le recours à l'aide à mourir constitue une solution de repli, choisie par défaut faute d'accompagnement. Seule la garantie d'un droit opposable aux soins palliatifs, seule la garantie pour tout un chacun de pouvoir faire valoir ce droit en tout lieu



de notre territoire, dans l'Hexagone comme dans les outre-mer, peut rendre acceptable un autre droit, celui de l'aide à mourir. Le droit opposable aux soins palliatifs est une mesure de justice que nous devons aux personnes malades, aux familles et aux soignants. Mais c'est aussi la réponse minimale que nous devons à ceux qui redoutent que la création

« En aucun cas, il ne faudrait que le recours à l'aide à mourir constitue une solution de repli, choisie par défaut faute d'accompagnement. »

Yannick Monnet

d'un droit à l'aide à mourir ne vienne nourrir les germes d'une société élitiste et validiste, où les personnes vulnérables se sentiraient de trop.

L'AIDE A MOURIR : UN DROIT D'EXCEPTION

Instaurer un droit à l'aide à mourir bouscule certaines de nos certitudes, comme celle selon laquelle la médecine pourrait tout jusqu'au bout. Il suscite des craintes, celle de renoncer trop vite ou, au contraire, d'admettre qu'il existe des situations où abrégé les souffrances s'imposerait à certains d'entre nous. C'est parce que ces questions existent que nos positions ne peuvent simplement et hâtivement nous ranger en deux camps : ceux qui sont favorables et seraient progressistes, et ceux qui sont contre et seraient réactionnaires. Il s'agit

d'un débat complexe qui doit être empreint de prudence, mais aussi de détermination à cheminer collectivement et intelligemment vers la meilleure voie d'équilibre pour notre société.

Un constat s'impose : il existe des souffrances auxquelles on ne peut remédier ni par les soins curatifs ni par les soins palliatifs. C'est pour ces situations exceptionnelles que le texte est conçu, visant des personnes atteintes d'une affection grave et incurable, dont le pronostic vital est engagé et les souffrances insupportables. L'aide à mourir doit impérativement être un droit d'exception, strictement encadré, fondé sur une demande exceptionnelle exprimée par la seule personne malade, de manière libre et éclairée quand le soin est mis en échec. Elle ne doit ni devenir une norme ni banaliser la mort. Elle ne saurait non plus remettre en cause les soins palliatifs. C'est pour cette raison que nous contestons qu'elle soit assimilée à un soin ou à un traitement. En revanche, elle doit relever d'un acte médical, reposant sur une procédure collégiale et pluriprofessionnelle.

Même examinés séparément, les deux textes sur l'accès aux soins palliatifs et le droit à l'aide à mourir sont inévitablement liés. Nous avons donc mené jusqu'au bout le combat pour que le droit opposable aux soins palliatifs soit reconnu, comme un préalable au droit à mourir. ♦

*Lire l'intervention
de Yannick Monnet
du 16 février 2026*



UN VOTE EN RESPONSABILITÉ

Si le vote en faveur du texte relatif aux soins palliatifs a été unanime au sein du groupe, le texte sur le droit à l'aide à mourir, renvoyant chacun à sa conscience et son intimité malgré son caractère profondément politique, a donné lieu à trois votes différents.

Au moment de voter, la majorité du groupe a considéré que le texte final, grâce aux gardes-fous cumulatifs qu'il offrait (existence d'une volonté libre, éclairée et réitérée ; d'une affection grave et incurable engageant un pronostic vital en phase avancée ou terminale ; d'une souffrance réfractaire aux traitements ou jugée insupportable ; d'une procédure collégiale ; d'un cadre médicalisé), n'ouvrait ni une obligation ni une facilité mais reconnaissait une possibilité exceptionnelle.

D'autres députés, moins nombreux, ont estimé que ce texte constituait un danger, voire une rupture anthropologique. Ils ont notamment alerté sur le risque qu'il ne soit élargi à d'autres situations comme c'est le cas dans d'autres pays depuis qu'un droit à l'aide à mourir a été instauré. Insistant également sur un contexte défavorable à ce changement dans un moment où l'individualisme triomphe et la conception utilitariste et productiviste de l'être humain menace notre société. Ils ont aussi déploré que la loi Claeys-Leonetti, qui n'a que 10 ans, soit loin d'être appliquée, jugeant donc inutile la précipitation à légiférer à nouveau.

UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE SANS CAP NI DÉBAT

Le 12 février, le gouvernement a présenté la feuille de route de la stratégie énergétique de la France. Un plan imposé par décret, sans vote à l'Assemblée, qui présente une succession de mesures décousues, tout en engageant notre pays pour des décennies.

Alors qu'il était encore en campagne, le Président de la République avait exprimé il y a quatre ans le vœu de faire de la France le premier grand pays à sortir des énergies fossiles. Il entendait fonder la politique énergétique sur deux piliers : sobriété et efficacité d'une part, production d'énergie décarbonée d'autre part, avec le développement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire. Cette stratégie devait être traduite dans une loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.

UNE PROGRAMMATION IMPOSÉE SANS DÉBAT PARLEMENTAIRE

Attendue en juillet 2023, espérée tout au long de l'année 2024, cette loi n'a jamais vu le jour et, au printemps 2025, le gouvernement annonçait vouloir passer par décret. En décidant de le prendre le 12 février, le Premier ministre a confirmé son refus de confier au Parlement le débat sur des choix stratégiques pour l'avenir de notre pays. Comment des questions aussi fondamentales que le prix de l'électricité, la souveraineté énergétique ou la réussite de la transition écologique peuvent-elles être tranchées sans vote de la représentation nationale ?

Mais ce mépris du Parlement masque surtout l'indigence de sa programmation. Elle ne propose ni trajectoire crédible de réduction des émissions, ni véritable stratégie d'investissement. L'objectif affiché de réduire la part du pétrole et du gaz de 60 % en 2023

à 40 % en 2030 n'est pas crédible sans un plan massif d'électrification des usages : remplacement accéléré des véhicules thermiques, des chaudières fossiles, conversion des procédés industriels.

Or le budget adopté ces dernières semaines traduit l'inverse : baisse de MaPrimeRénov', du Fonds vélo et du Fonds vert, recul des aides à l'électrification, absence d'ambition ferroviaire, réduction des moyens des collectivités. Sans rattraper les retards d'électrification, nous manquerons nos objectifs et créerons des surcapacités coûteuses.

DES OBJECTIFS IRRÉALISTES ET SANS MOYENS CRÉDIBLES

La stratégie « ceinture et bretelles » – nucléaire et renouvelables sans politique volontariste d'usages – accumule les coûts fixes sur une consommation stagnante. Ceux-ci seront reportés sur les ménages et les entreprises, au risque de rendre l'électricité moins compétitive que les énergies fossiles et d'alimenter un cercle vicieux.

« La souveraineté énergétique ne se décrète pas : elle suppose une planification solide et partagée, garantissant à tous une énergie décarbonée et accessible. »

Tenir la neutralité carbone en 2050 exige une transformation profonde des transports, de l'industrie, du bâtiment et de l'agriculture, ainsi qu'une planification rigoureuse. Or le texte du gouvernement n'est adossé ni à un plan massif de recherche, de formation et de relocalisation, ni à une stratégie industrielle cohérente. À quoi sert-il de sortir de notre dépendance aux importations de combustibles fossiles si c'est pour continuer à importer massivement de Chine, des États-Unis ou d'Europe du Nord les productions essentielles à la transition ?

La souveraineté énergétique ne se décrète pas : elle suppose une planification solide et partagée, garantissant à tous une énergie décarbonée et accessible. Si nous voulons garantir l'accès de tous à une énergie propre, abordable et sécurisée, nous avons besoin d'une grande entreprise intégrée pilotant l'ensemble de la production.

C'est parce que nous considérons qu'il est temps de remettre l'intérêt général au cœur de la politique énergétique que nous contestons à la fois la méthode du gouvernement, les incohérences et les insuffisances de son texte. Pour autant, les motions de censure mises au vote le 25 février s'appuyaient sur des visions de notre avenir énergétique que nous ne partageons pas. Pour ces motifs, une majorité des députés de notre groupe ne les a pas votées. ♦

Julien BRUGEROLLES

LOI DUPLOMB : « LE DÉBAT DÉPASSE LARGEMENT LA SEULE QUESTION DES PESTICIDES »

Le 7 février, 80 organisations ont appelé à manifester contre la nouvelle proposition de loi du sénateur Laurent Duplomb. Pourquoi cette mobilisation est-elle si large ?

Cette mobilisation s'explique d'abord par le contenu même de ce texte, déposé le 2 février, qui vise à contourner la censure constitutionnelle intervenue en août 2025 sur la loi Duplomb, première du nom. Il prévoit notamment de réautoriser, à titre dérogatoire et temporaire, deux insecticides néonicotinoïdes, l'acétamipride et le flupyradifurone, pour certaines filières agricoles. Or, quelques jours avant ces rassemblements, 2 300 médecins, soignants et chercheurs avaient déjà alerté sur un possible « détricotage des avancées réglementaires de ces trente dernières années ».

Cette inquiétude dépasse donc largement les seules organisations agricoles ou environnementales. Elle touche à la santé publique, à la protection de la biodiversité et à la confiance dans les institutions. Beaucoup perçoivent aussi cette initiative comme un signal politique inquiétant, puisqu'elle intervient dans un contexte européen où la Commission propose d'assouplir le cadre des pesticides, notamment via un paquet de mesures permettant l'usage de nombreuses substances sans limite de durée.

Au-delà de la question des pesticides, vous évoquez des enjeux plus profonds. Quels sont-ils ?



Le débat ne se résume pas à la réintroduction de l'acétamipride, même si ce point est central. La première version de la loi Duplomb contenait déjà d'autres mesures préoccupantes, comme le relèvement des seuils à partir desquels les installations d'élevage sont soumises à autorisation, mesure qui n'a d'autre but que de faciliter la concentration des exploitations et l'émergence de très grandes structures fortement capitalistiques, au détriment de la majorité des 200 000 éleveurs français. De même, l'instauration d'une présomption d'intérêt général majeur pour les retenues d'eau agricoles posait la question de la gestion collective de la ressource.

Derrière la rhétorique de la « levée des contraintes », c'est une transformation structurelle qui se dessine : un alignement accru sur

la concurrence internationale et une soumission aux prix mondiaux. L'obsession de la compétitivité-prix occulte les vrais défis : adaptation au changement climatique, transition écologique, partage de la valeur et souveraineté alimentaire.

Quelles alternatives proposez-vous pour l'agriculture et l'alimentation ?

Nous pensons que la priorité doit être la sécurité économique des exploitations familiales. Cela suppose de restaurer des outils publics de régulation des marchés, de lutter contre la captation de la valeur par l'agrofourniture, l'industrie, la grande distribution et la finance, et d'accompagner réellement les transitions agricoles.

Il faut aussi bâtir un régime public universel de prévention, d'adaptation et d'assurance face aux aléas climatiques, environnementaux et sanitaires, car les dispositifs privés montrent aujourd'hui leurs limites.

Enfin, le succès de la pétition « Non à la loi Duplomb » portée par une étudiante, signée par plus de deux millions de citoyens, montre l'attente d'un débat démocratique sur notre modèle agricole. Pour nous, ce débat doit être ouvert sans détour : il en va de la reconstruction de notre souveraineté alimentaire et du bien commun. ♦

DISCOURS DE HAINE

À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'horrible assassinat de Ilan Halimi, le Président de la République a appelé à rendre inéligible toute personne condamnée pour propos racistes, antisémites ou discriminatoires. Dans cet esprit, nous avons inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, en 2021, une proposition de résolution visant à mieux mobiliser cette peine complémentaire, face aux faits graves ou répétés. La majorité s'y était opposée. Cinq ans plus tard, nous prenons acte de ce revirement et appelons le gouvernement à se saisir de notre proposition et à passer des paroles aux actes.

DE LA RÉUNION À LA POLYNÉSIE

Fin janvier, deux de nos propositions de loi ont été adoptées à l'unanimité. Elles visent à reconnaître et réparer des préjudices subis par des populations d'Outre-mer. La première, portée par Karine Lebon, concerne les mineurs réunionnais déplacés entre 1962 et 1984 et prévoit mémoire, hommage et réparation. La seconde, portée par Mereana Reid Arbelot, améliore l'indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie. Ces votes marquent une avancée historique ; nous sommes fiers d'y avoir pris notre part.

LUTTE CONTRE LE SIDA

Alors que l'Assemblée nationale adoptait le 3 février une proposition de résolution européenne pour renforcer le financement de la lutte contre le VIH, la France ne financera le Fonds mondial qu'à 660 millions d'euros pour 2026-2028, contre 1,6 milliard auparavant, soit une baisse de 58 %. Cette décision va à l'encontre de la volonté des députés et des objectifs d'éradication du sida d'ici 2030. Chaque euro retiré signifie des vies brisées. L'aide au développement est une mesure de santé

publique et de sécurité collective. Nous appelons le gouvernement à revoir sa position et à augmenter la contribution française.

EMBARGO AMÉRICAIN SUR CUBA



© pexels - tkirgzo

Le 30 janvier, Donald Trump a publié un décret pour imposer des droits de douane aux pays fournissant du pétrole à Cuba, aggravant la portée du blocus infligé à l'île depuis 1962, qui prive la population des biens les plus essentiels. L'Assemblée générale des Nations Unies, aux côtés de la France et d'une écrasante majorité de pays, demande pourtant depuis 33 ans sa levée. Face aux coupures d'électricité et aux pénuries, notre pays ne peut se contenter de déclarations. Le 2 février, Fabien Roussel a demandé d'activer l'instrument anti-coercition européen. « La France va-t-elle agir dans ce sens ? » a interpellé Stéphane Peu lors des questions au gouvernement du 4 février. En réponse, le Premier ministre a assuré que la France viendrait en aide au peuple cubain mais qu'il ne lui appartenait pas de répondre à la question sur les initiatives européennes.

FERMETURE DE L'USINE BOSCH DE MOULINS-YZEURE

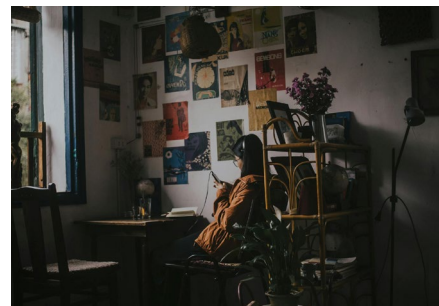
Le 20 janvier, les 265 salariés de Bosch Moulins-Yzeure ont appris brutalement la fermeture du site. Le sentiment de trahison est fort : ils avaient accepté des sacrifices, tandis que l'État a accordé aides et exonérations sans contreparties. Le temps est désormais compté :

négociations, licenciements dans neuf mois. « Avec les salariés et les élus, nous voulons une reconversion industrielle rapide. Ce site, propre et sécurisé, proche d'une base logistique militaire en développement, peut y contribuer. Êtes-vous prêt à agir ? » a interrogé Yannick Monnet à l'occasion des questions d'actualité du 28 janvier, face à un ministre de l'Industrie qui s'est voulu déterminé à coopérer.

LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Lors de la séance de questions au gouvernement du 3 février, Jean-Paul Lecoq a interpellé le ministre des transports sur la future ligne Paris-Normandie. Ce projet d'intérêt national, très attendu par les usagers et les acteurs du port du Havre, reste bloqué alors que la ligne actuelle est calamiteuse. Quinze ans après son lancement, aucune perspective n'est donnée. L'État évoque seulement « la nécessité de refonder le projet sur des bases pragmatiques », avant de relancer un nouveau cycle de dialogue territorial, perçu comme un retour à la case départ. « L'État a-t-il abandonné son engagement pour la Normandie ? » a-t-il fustigé. Et d'insister : « Toute la vallée de la Seine a besoin de ce projet ».

PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE



© pexels

Le 11 février, dans le cadre d'une semaine de contrôle, a eu lieu, à notre demande, un débat sur le thème : « Quelle réforme des bourses sur critères sociaux pour

faire face à l'aggravation de la précarité des étudiants ? ». En introduction, Soumya Bourouaha a rappelé que les travaux des chercheurs, les remontées de terrain et les organisations syndicales, ainsi que le rapport d'évaluation et de contrôle des politiques publiques qu'elle a présenté en octobre dernier, dressent un constat unanimement partagé : la précarité étudiante s'est installée depuis plusieurs décennies et le système d'aides ne parvient pas à atteindre ses objectifs. À ce titre, elle a souligné que si nous défendons à terme une allocation d'études, l'urgence impose de prendre des mesures immédiates et concrètes. C'est le sens de la proposition de loi qu'elle a déposée le 14 octobre qui comporte deux dispositions simples : l'indexation des barèmes des bourses sur l'inflation et l'annualisation de leur versement qui passerait de 10 à 12 mois. De son côté, Julien Brugerolles a soulevé le problème du logement étudiant, en indiquant notamment qu'il y a 175 000 places en résidence Crous pour 662 000 étudiants boursiers. Il a également évoqué la généralisation du repas à 1 euro pour tous les étudiants à compter du 1er mai 2026. Une mesure attendue mais difficile, voire impossible, à mettre en œuvre en l'absence d'une compensation intégrale et pérenne de l'État.

APPLICATION DES LOIS

Le 10 février 2026, l'Assemblée a organisé pour la première fois un débat sur le contrôle de l'application des lois. À cette occasion, Stéphane Peu a regretté que seuls 25 % des décrets d'application de la loi dite Echaniz-Le Meur, promulguée en novembre 2024, aient été pris. Ce texte attendu vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. Or, à ce jour, trois mesures essentielles demeurent en suspens. « Après des années de bataille contre le lobbying du secteur de

l'hébergement touristique, Airbnb, nous étions en droit d'attendre une plus grande diligence dans la publication de décrets qui ne soulèvent aucune difficulté particulière », a-t-il fustigé. Mis devant ses responsabilités, le ministre a assuré que la loi serait pleinement applicable en avril. Quant à Yannick Monnet, il a une nouvelle fois déploré que les quatre décrets d'application de notre loi visant à améliorer la prise en charge des soins et des dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein ne soient toujours pas publiés, soit un an après sa promulgation. En réponse, le ministre a botté en touche en évoquant des obstacles d'ordre administratif. « Aujourd'hui, vous nous faites la démonstration que ce sont les administrations qui décident et que le pouvoir politique perd la main sur ce que nous votons. C'est un vrai problème de démocratie », a réagi le député, agacé à juste titre.

NOUVELLE-CALÉDONIE



Le Gouvernement veut un calendrier précipité pour une adoption définitive dès avril du projet de loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie. Ce passage en force est déraisonnable, dangereux et malhonnête. Le dialogue promis n'a pas eu lieu et aucun consensus n'a été recherché, alors que les accords proposés n'ont pas été signés par le FLNKS. Ignorer le peuple Kanak fait peser de lourds risques dans un contexte fragile. À ce passage en force, nous opposons la tenue rapide des élections provinciales, seule voie pour relancer un dialogue sincère et apaisé.

FISCALITÉ DES PLUS FORTUNÉS : RÉTABLIR LA VÉRITÉ ET LA JUSTICE FISCALE

Le 14 janvier, lors d'une réponse à une question de notre groupe, la ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin, avait fermement démenti dans l'hémicycle les propos de l'ancien ministre Éric Lombard, selon lesquels des milliers de Français fortunés ne paieraient aucun impôt sur le revenu. Elle affirmait « les yeux dans les yeux » que cela n'était pas vrai, ajoutant que si tel avait été le cas, la situation aurait été depuis longtemps dénoncée et corrigée. Ces affirmations viennent pourtant d'être contredites par les services de son propre ministère. Les chiffres désormais publiés sont sans appel. Près de 10 % des foyers assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière ne paient aucun impôt sur le revenu. Cette proportion atteint près de 15 % parmi les 4 144 foyers les plus riches, disposant d'un patrimoine immobilier supérieur à 7,3 millions d'euros, avec un patrimoine moyen d'environ 14 millions. Au moins 13 335 foyers sont concernés. Depuis longtemps, notre groupe défend des propositions pour mettre fin à cette injustice : amendements budgétaires, meilleur encadrement du pacte Dutreil, interpellations du Gouvernement. Nous n'avons cessé d'alerter sur les failles de notre système fiscal qui permet aux plus fortunés d'échapper à l'impôt via des holdings. Il est urgent de repenser notre fiscalité afin de mieux taxer la détention et la transmission du patrimoine, principaux moteurs des inégalités. La vérité doit désormais conduire à l'action, au service de la justice fiscale et de la confiance démocratique.

#AGENDA

En raison des prochaines élections municipales, l'Assemblée nationale suspendra ses travaux parlementaires du 2 au 22 mars 2026. À l'issue de cette période, le Gouvernement a d'ores et déjà prévu l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs textes.

AVRIL 2026

- Proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat.

MAI 2026

- Projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres ;
- Projet de loi renforçant la sécurité du quotidien (sous réserve de dépôt) ;
- Projet de loi relatif à la mise en place de l'allocation de solidarité unifiée (sous réserve de son dépôt).

JUIN 2026

- Projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (sous réserve de son dépôt et de sa transmission) ;
- Projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes (sous réserve de son dépôt et de sa transmission) ;
- Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'État qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés ;
- Proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (sous réserve d'un compromis bicaméral)

Enfin, divers projets de loi autorisant l'approbation d'accords et conventions internationales pourraient également être inscrits à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée.

Nous rejoindre



126, rue de l'Université
75007 Paris



01 40 63 60 81

groupe.gdr@assemblee-nationale.fr

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

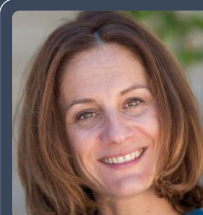


Julien BRUGEROLLES
député du Puy-de-Dôme



Stéphane PEU
Coprésident
député de Seine-Saint-Denis

COMMISSION DES LOIS



Elsa FAUCILLON
députée des Hauts-de-Seine



Emeline K/BIDI
Coprésidente
députée de la Réunion

AFFAIRES CULTURELLES



Frédéric MAILLOT
député de la Réunion



Soumya BOUROUAHA
députée de Seine-Saint-Denis

AFFAIRES ÉTRANGÈRES



Jean-Paul LECOQ
député de Seine-Maritime



Davy RIMANE
député de Guyane

COMMISSION DE LA DÉFENSE



Mereana REID-ARBELOT
députée de Polynésie



Edouard BÉNARD
député de Seine-Maritime



COMMISSION DES FINANCES



Emmanuel MAUREL
député GRS du Val-d'Oise



Nicolas SANSU
député du Cher



Emmanuel TJIBAOU
député de Nouvelle-Calédonie

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Jean-Victor CASTOR
député de Guyane



Marcellin NADEAU
député de la Martinique

AFFAIRES SOCIALES



Yannick MONNET
député de l'Allier



Karine LEBON
députée de la Réunion

S'abonner à l'infolettre



Nous suivre !

